

Sommaire

[Concurrence](#)

[Droits fondamentaux](#)

[Environnement](#)

[Finances](#)

[Justice](#)

[Libre circulation des personnes](#)

[Marché intérieur](#)

[Télécommunications](#)

[Transports](#)

[Appels d'offres](#)

[Autres manifestations](#)

BREVE DE LA SEMAINE

Asile / Perte du statut de réfugié / Arrêt de la Cour (2 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne s'est prononcée, le 2 mars dernier, sur l'interprétation de la [directive 2004/83/CE](#) concernant les normes minimales relatives aux conditions à remplir par les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir prétendre au statut de réfugié ou par les personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoin d'une protection internationale, ainsi que les normes minimales relatives au contenu de ces statuts (*Salahadin Abdulla*, [aff. C-175/08](#)). Elle a jugé qu'une personne peut perdre son statut de réfugié lorsque les circonstances ayant justifié la crainte qu'elle avait d'être persécutée, dans le pays tiers concerné, pour l'un des motifs visés par la directive 2004/83/CE, ont cessé d'exister, et qu'elle n'a pas d'autres raisons de craindre d'être persécutée. Le changement de circonstances, intervenu dans le pays tiers concerné, doit revêtir un caractère significatif et non provisoire. Cette condition doit être vérifiée par les autorités compétentes de l'Etat membre d'accueil. Ces autorités doivent également examiner qu'il n'existe pas d'autres circonstances justifiant la crainte de la personne concernée d'être persécutée. (EK/CGR)

ENTRETIENS COMMUNAUTAIRES DU 18 JUN 2010 A BRUXELLES

Cette journée d'Entretiens Communautaires organisée par la Délégation des Barreaux de France dressera un panorama des diverses procédures non contentieuses devant les institutions et organes de l'Union européenne au lendemain de l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne.

De hauts fonctionnaires chargés de la conduite de ces procédures au sein des institutions (Commission européenne, Parlement européen, agences) interviendront afin de présenter, de manière pratique, ces procédures alternatives.

Ces intervenants institutionnels feront le point sur les procédures de plaintes et présenteront les actions possibles auprès du Médiateur européen ainsi que l'intérêt des pétitions devant le Parlement européen.

Les procédures non contentieuses devant des agences spécialisées, de plus en plus présentes au sein de l'Union européenne, seront expliquées aux praticiens.

Enfin, les questions de l'accès aux documents des institutions et celle du nouveau rôle de l'avocat en matière de lobbying dans cette perspective non contentieuse seront abordées.

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE



La représentation d'intérêts auprès des Institutions et Agences européennes

Programme provisoire en ligne
Pour s'inscrire en ligne cliquer [ICI](#)

* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de l'*Observateur de Bruxelles*

CONCURRENCE

Feu vert à l'opération de concentration T-Mobile / Orange (1^{er} mars)

La Commission européenne a autorisé, le 1^{er} mars dernier, l'opération de concentration par laquelle les entreprises France Télécom SA (« FT », France) et Deutsche Telekom AG (« DT », Allemagne), acquièrent le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune en y associant Orange UK et T-Mobile UK, leurs filiales respectives qu'elles détiennent à 100% (cf. *L'Europe en Bref* n° 551). Cette autorisation demeure conditionnée par la modification d'un accord de partage du réseau existant avec Hutchison 3G UK (« 3UK », Royaume-Uni), le but étant de garantir la présence sur le marché d'un nombre suffisant de concurrents, ainsi que de la cession d'un quart du spectre combiné des parties faisant l'objet de la concentration dans la bande 1 800 MHz. A la lumière de ces engagements, l'Office of Fair Trading (OFT) a également retiré sa demande de soumettre l'affaire à l'examen des autorités britanniques chargées de la concurrence. (RR)

Feu vert au plan de restructuration de Dexia (26 février)

La Commission européenne a accepté, le 26 février dernier, le plan de restructuration de la banque Dexia, destiné à compenser les aides publiques accordées par la France, la Belgique et le Luxembourg pendant la crise financière. La Commission a estimé que le plan de restructuration permettra à Dexia de se recentrer sur le financement aux collectivités locales et de restaurer sa viabilité à long terme. Néanmoins, cette autorisation a été assortie de conditions. La banque franco-belge devra notamment céder ses activités de financement de collectivités en Italie, en Espagne, ainsi que ses activités d'assurance en Turquie, afin de réduire son bilan de 35%. En outre, Dexia devra améliorer la stabilité, la qualité et la maturité de ses sources de financement en respectant un certain nombre de ratios qui feront l'objet d'un suivi semestriel par la Commission. (CR)

Notification préalable de l'opération de concentration Alstom Holdings / Areva T&D Transmission activities (23 février)

La Commission européenne a reçu, le 23 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Alstom Holdings (« Alstom », France), contrôlée par Alstom SA (« Alstom », France), souhaite acquérir le contrôle exclusif des activités de transmission haute tension d'Areva T&D Holding SA (« Areva T&D », France), contrôlée par Areva (« Areva », France), par achat d'actions. L'entreprise Alstom est présente sur le marché de la fabrication d'équipements et fourniture de services destinés à la production d'énergie et au transport ferroviaire. La société Areva T&D est active sur le marché de la fourniture de produits, de systèmes et de services pour la transmission et la distribution d'électricité haute tension. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 15 mars 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5754 - Alstom Holdings/Areva T&D Transmission activities, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RR)

Notification préalable de l'opération de concentration Faurecia / Plastal (17 février)

La Commission européenne a reçu, le 17 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Faurecia Exteriors GmbH (Allemagne), filiale de Faurecia SA (« Faurecia », France) contrôlée par le groupe PSA Peugeot Citroën SA (France), souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble de la société Plastal GmbH (Allemagne), par le rachat des activités et actifs de Plastal. L'entreprise Faurecia est active sur les marchés de l'ingénierie, de la production et de la livraison d'équipements automobiles, en particulier de sièges, d'habitacles, de faces avant et de systèmes d'échappement de véhicules dans le monde entier. La société Plastal est active sur les marchés de l'ingénierie, de la production et de la livraison de pièces thermoplastiques usinées en matière plastique pour l'industrie automobile, notamment de pare-chocs et de structures pour faces avant, dans l'Espace Economique Européen. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 8 mars 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5799 - Faurecia/Plastal, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RR)

Notification préalable de l'opération de concentration Ramsay Health Care / Predica / Groupe Proclif (25 février)

La Commission européenne a reçu, le 25 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel les entreprises Ramsay Health Care (« Ramsay », Australie) et Predica (France), appartenant au groupe Crédit Agricole (« GCA », France), entendent acquérir le contrôle conjoint du groupe Proclif SAS (« Groupe Proclif », France) par achat d'actions. L'entreprise Ramsay gère des hôpitaux et des centres ambulatoires

privés en Australie, en Indonésie et au Royaume-Uni. La société Predica est présente sur le marché des services d'assurance et services financiers. Le groupe Proclif gère des services hospitaliers privés en France. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations éventuelles avant le 15 mars 2010, par télécopie au 00 32 2 296 43 01, par courrier électronique à l'adresse : COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5794 – Ramsay Health Care/Predica/Groupe Proclif, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (RR)

Notification préalable de l'opération de concentration Schneider Electric / Areva T&D Distribution activities (22 février)

La Commission européenne a reçu, le 22 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel l'entreprise Schneider Electric Industries SAS (« SE », France), contrôlée par Schneider Electric Holding SA (« SE Holding », France), entend acquérir le contrôle exclusif des activités de distribution (moyenne tension) d'Areva T&D Holding SA (« Areva T&D », France), contrôlée par Areva (« Areva », France), par achat d'actions. La société SE est présente sur le marché de la conception, la fabrication et la vente de produits et de systèmes dans le domaine de la gestion de l'énergie. La société Areva T&D fournit des produits, des systèmes et des services pour la transmission et la distribution d'électricité moyenne tension. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet avant le 15 mars 2010, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01, soit par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, soit par courrier sous la référence COMP/M.5755 - Schneider Electric/Areva T&D Distribution activities, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CR)

Notification préalable de l'opération de concentration VINCI / Cegelec (24 février)

La Commission européenne a reçu, le 24 février dernier, notification d'un [projet de concentration](#) par lequel le groupe VINCI (France), entend acquérir le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Cegelec (France), par achat d'actions. Le groupe VINCI est présent sur le marché de la construction, des concessions d'infrastructure de transport et énergies, de génie électrique, climatique et mécanique, principalement en Europe. La société Cegelec est présente sur le marché de la construction, de l'installation et de la maintenance en matière de génie électrique, climatique et mécanique à l'échelle internationale. Les tiers intéressés sont invités à présenter leurs observations éventuelles sur ce projet avant le 15 mars 2010, soit par télécopie au 00 32 2 296 43 01, soit par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu, soit par courrier sous la référence COMP/M.5701 - VINCI/Cegelec, à l'adresse suivante : Commission européenne, DG Concurrence, Greffe des concentrations, J-70, B-1049 Bruxelles. (CR)

Pratiques anticoncurrentielles / Quantification des dommages et intérêts / Etude (1^{er} mars)

La Commission européenne, a rendu publique, le 1^{er} mars dernier, une [étude](#) ayant pour objectif la quantification des dommages et intérêts à allouer aux victimes des entreprises responsables de pratiques anticoncurrentielles. (CGR)

Secteur automobile / Equipementiers / Soupçons de pratiques anticoncurrentielles / Inspections (25 février)

La Commission européenne a confirmé, le 25 février dernier, avoir effectué des inspections chez plusieurs fournisseurs de composants électriques et électroniques pour l'industrie automobile, implantés dans plusieurs Etats membres. Elle soupçonne ces entreprises d'avoir constitué un cartel en matière de prix, contraire à l'article 101 TFUE (ex-article 81 CE). Il convient toutefois de rappeler que ces inspections, qui constituent une étape préliminaire à l'ouverture d'une enquête de concurrence, ne signifient pas que les entreprises sont coupables de comportements anticoncurrentiels. (CR)

[Haut de page](#)

DROITS FONDAMENTAUX

Grèce / Liberté d'expression / Profession d'avocat / Arrêt de la CEDH (26 février)*

La Cour européenne des droits de l'Homme a condamné, le 11 février dernier, la Grèce pour violation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif à la liberté d'expression (*Alfantakis / Grèce*, [requête n°49330/07](#)). Dans cette affaire, le requérant avait été invité à un journal télévisé afin d'exprimer son opinion sur la procédure pénale dans une affaire de fraude, faux et usage de faux et afin de commenter le rapport du procureur qui avait déjà été divulgué aux médias. La haute juridiction nationale décida que l'avocat avait porté atteinte de manière illégale à la personnalité du demandeur et, tout particulièrement, à son honneur et le condamna à verser des dommages et intérêts. La Cour censure la juridiction nationale grecque au motif que les juridictions nationales ont fait une appréciation subjective des faits et n'ont pas distingué les faits des jugements de valeur. Elle ajoute que le requérant se trouvait dans le cadre d'une émission en direct ; il ne pouvait donc retirer ou reformuler ses propos. (CGR)

[Haut de page](#)

Directive ETS / Gaz à effet de serre / Recours en annulation / Arrêt du Tribunal de l'Union européenne (3 mars)*

Le Tribunal de l'Union européenne a décidé, le 2 mars dernier, de rejeter le recours d'Arcelor contestant la validité de la [directive 2003/87/CE](#) établissant un système de quotas d'émission de gaz à effet de serre (*Arcelor / Parlement et Conseil, aff T-16/04*). Le sidérurgiste invoquait la violation de son droit de propriété, d'établissement, ainsi que celui d'exercer son activité économique. Il invoquait également la violation du principe d'égalité de traitement par rapport à ses concurrents non soumis à la directive, mais plus polluants. Arcelor demandait la condamnation du Conseil et du Parlement au paiement de dommages et intérêts en réparation du préjudice en raison de l'adoption de la directive. Le Tribunal a constaté qu'Arcelor n'était ni directement ni individuellement concerné par la directive. Il ajoute que le sidérurgiste n'a pas démontré la violation d'un droit, de manière suffisamment caractérisée, pour pouvoir engager la responsabilité non contractuelle de l'Union. (CGR)

Utilisation de la biomasse / Recommandations de la Commission / Adoption (26 février)

La Commission européenne a adopté, le 26 février dernier, un [rapport](#) sur les critères de durabilité environnementale relatifs à l'utilisation de la biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement. Une [analyse d'impact](#) accompagne le rapport. Ce dernier comporte des recommandations concernant les critères de viabilité environnementale destinés aux Etats membres désireux d'introduire un régime national, afin d'éviter les entraves au fonctionnement du marché intérieur de la biomasse. (CGR)

[Haut de page](#)

FINANCES

Banques / Révision des directives fonds propres / Consultation publique (26 février)

La Commission européenne a lancé, le 26 février dernier, une [consultation publique](#) relative à la révision des directives relatives aux exigences applicables aux établissements de crédit en matière de fonds propres. Le document de travail de la Commission propose notamment la création d'un ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme ou encore la création d'un dispositif d'adéquation des fonds propres de nature contracyclique. Les tiers intéressés sont invités à soumettre leurs observations et remarques éventuelles avant le 16 avril 2010, par courrier électronique à l'adresse : Markt-h1@ec.europa.eu. (RR) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

Conseil Justice et Affaires intérieures / Communiqué de presse (26 février)

Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne s'est réuni, les 25 et 26 février derniers. Les principaux thèmes abordés furent notamment : l'adoption d'une stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne, la mise en place d'un Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI), la lutte contre l'immigration illégale, les relations entre les Etats-Unis et l'Union européenne en matière de justice et de sécurité, l'initiative pour une directive en faveur de la protection des victimes en Europe et la proposition de directive relative aux droits à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales. (EK) [Pour plus d'informations](#)

Création d'un nouveau modèle d'accord pour la création d'équipes communes d'enquête (26 février)

Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne a recommandé, le 26 février dernier, la création d'un nouveau modèle d'accord pour la création d'équipes communes d'enquête. Ces équipes, créées entre au moins deux Etats membres, mèneront des enquêtes sur des infractions transfrontalières afin d'obtenir des informations et des éléments de preuves sur l'infraction qui fait l'objet de l'enquête. Ce nouveau modèle d'accord, qui n'est pas contraignant, remplacera un [modèle d'accord approuvé en 2003](#). Ce dernier prévoit notamment un plan d'action opérationnel qui pourra être revu régulièrement en fonction des besoins des enquêteurs. (MR)

Sécurité intérieure / Stratégie / COSI (26 février)

Le Conseil « Justice et Affaires intérieures » de l'Union européenne a mis en place, le 26 février dernier, la [« Stratégie de sécurité européenne »](#). Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du traité de Lisbonne et du programme de Stockholm. Elle comprend une analyse exhaustive des différentes menaces, un modèle européen de sécurité et les prochaines étapes à accomplir. Il institue un Comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure (COSI) qui coordonnera et évaluera les politiques sécuritaires de l'Union. Ce Comité fera état de ses activités au Conseil qui en

informera le Parlement européen ainsi que les parlements nationaux. Le COSI pourra également adopter des recommandations en vue de remédier aux éventuelles insuffisances en matière de coopération entre les différents pays de l'UE. (CGR)

Nations Unies / Eurojust / Echanges d'informations / Conclusion d'un accord (26 février)

L'agence de coopération judiciaire de l'Union, [Eurojust](#), a conclu le 26 février dernier, un protocole d'accord de collaboration avec l'agence des Nations Unies de lutte contre la drogue et la criminalité ([UNODC](#)). Les entités pourront dorénavant échanger des informations sur la criminalité organisée, tout en ayant la possibilité d'organiser des formations communes. (CGR)

[Haut de page](#)

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Citoyenneté / Naturalisation obtenue frauduleusement / Arrêt de la Cour (2 mars)*

La Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 2 mars dernier, l'article 17 CE (nouvel article 20 TFUE) relatif à la citoyenneté européenne (*Rottman*, aff. [C-135/08](#)). En l'espèce, le requérant a obtenu la nationalité allemande par voie de naturalisation, ce qui a eu pour effet, conformément au droit autrichien, de lui faire perdre sa nationalité autrichienne. Mais à la suite d'un mandat d'arrêt délivré par l'Autriche à l'encontre du requérant, ce dernier s'est vu retirer rétroactivement la nationalité allemande. La CJUE a jugé qu'un Etat membre peut retirer à un citoyen de l'Union européenne sa nationalité, conférée par voie de naturalisation, lorsque celui-ci l'a obtenue de manière frauduleuse, à condition que cette décision de retrait respecte le principe de proportionnalité. Elle précise qu'il incombera, éventuellement, aux autorités autrichiennes d'adopter une décision quant à la question de savoir si le requérant retrouvera sa nationalité d'origine et, le cas échéant, aux juridictions autrichiennes d'en apprécier la régularité. (CGR)

[Haut de page](#)

MARCHE INTERIEUR

Lutte contre la fraude / Nouveau système électronique / Lancement officiel (1^{er} mars)

L'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a lancé, le 1^{er} mars dernier, un nouveau système électronique, le « [Fraud Notification System](#) », pour permettre aux citoyens et fonctionnaires européens de signaler, sur Internet, de façon anonyme, tout soupçon de corruption ou de fraude. Ce nouveau dispositif, disponible en français, anglais, allemand et néerlandais, offre à l'informateur la possibilité de dialoguer avec un enquêteur de l'OLAF, tout en lui garantissant un anonymat absolu. (CR)

Transposition des directives / Tableau de bord / Publication (1^{er} mars)

La Commission européenne a publié, le 1^{er} mars dernier, un [tableau d'affichage](#) présentant le taux de transposition par les Etats membres des directives relatives au marché intérieur. 0,7% des directives n'ont toujours pas été transposées dans les délais, par les 27 Etats membres. Ce chiffre va au-delà de l'objectif fixé initialement (1%). (CR)

[Haut de page](#)

TELECOMMUNICATIONS

Internet sur téléphone mobile / « Roaming » / Contrôle des factures (1^{er} mars)

La Commission européenne a annoncé la mise en place, le 1^{er} mars dernier, d'un service de contrôle des factures Internet mobile, par le consommateur européen, en voyage dans un Etat membre de l'Union européenne. Il s'agit du dernier dispositif prévu par le [règlement 544/2009/CE](#) dont l'objectif est la réduction des coûts de l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile et des services de communications électroniques à l'intérieur de l'Union européenne. Ce nouveau service permet à chaque consommateur de fixer un montant plafond de facturation. Lorsque 80% du plafond sera atteint, l'opérateur devra en avvertir le client. A 100%, le fournisseur coupera la connexion Internet. Un plafond automatique de 50 euros sera appliqué par les opérateurs, à partir du 1^{er} juillet 2010. (CR)

[Haut de page](#)

Transport aérien / Déclaration de Madrid / Législation « ciel unique » (26 février)

Les acteurs du secteur aéronautique européen, ont adopté, le 26 février dernier, une déclaration visant à dynamiser la mise en œuvre, d'ici à 2012, du deuxième paquet sur le ciel unique européen, adopté en novembre 2009. Cette déclaration a été adoptée lors d'une conférence de haut niveau, organisée à Madrid, sous les auspices de la Commission européenne et de la Présidence espagnole de l'Union européenne. (EK) [Pour plus d'informations](#)

[Haut de page](#)



Les appels d'offres

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

Belgique / Bruxelles / Soutien juridique (27 février)

La direction générale de l'énergie et des transports de la Commission européenne a publié, le 27 février dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la fourniture d'un soutien juridique, technique et organisationnel dans le cadre des activités de la Commission européenne relatives aux applications du système global de navigation par satellite (*réf. 2010/S 41-059350, JOUE S 41, du 27 février 2010*). La Commission souhaite conclure un accord-cadre avec plusieurs opérateurs dans le cadre de ce marché. La durée de cet accord-cadre est de 48 mois. La valeur estimée du marché est de 2 462 000 euros hors TVA. La langue de travail devant être utilisée dans l'offre est l'une des 23 langues officielles de l'Union européenne dont le français. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **12 avril 2010 à 16h**. (CGR)

France / Paris / Conseil juridique et représentation en justice en droit social (3 mars)

L'« Eau de Paris » a publié, le 3 mars dernier, un [avis de marché](#) de prestation de services de conseil juridique et de représentation en justice en droit social (*réf. 2010/S 43-063900, JOUE S 43, du 3 mars 2010*). Ce marché est réservé à la profession d'avocat. La langue devant être utilisée dans l'offre est le français. La date limite pour la réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **22 mars 2010 à 12h**. (CGR)

Royaume-Uni / Coventry / Services juridiques (3 mars)

L'« University of Warwick » a publié, le 3 mars dernier, un [avis de marché](#) de prestations de services juridiques (*réf. 2010/S 43-063816, JOUE S 43, du 3 mars 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **1^{er} avril 2010 à 12h**. (CGR)

Royaume-Uni / Londres / Conseil et représentation juridique (2 mars)

Le « London Universities Purchasing Consortium » a publié, le 2 mars dernier, un [avis de marché](#) de service de conseil et de représentation juridique. Les services concernés portent sur le conseil, l'information et la représentation juridique, notamment en matière de brevets, de droits d'auteurs et de certifications juridiques (*réf. 2010/S 42-061856, JOUE S 42, du 2 mars 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **12 mars 2010 à 14h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **18 mars 2010 à 14h**. (CGR)

Royaume-Uni / Oxford / Services juridiques (2 mars)

Le « Oxford City Council » a publié, le 2 mars dernier, un [avis de marché](#) de services juridiques (*réf. 2010/S 42-061874, JOUE S 42, du 2 mars 2010*). La langue devant être utilisée dans l'offre est l'anglais. La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au **4 avril 2010 à 17h**. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 avril 2010 à 12h**. (CGR)

[Haut de page](#)



Les manifestations

AUTRES MANIFESTATIONS



Premier forum de Trans Europe Experts, le 31 mars 2010, à la Chambre de commerce de Paris, sous le haut patronage de Michèle Alliot-Marie, Ministre d'Etat, Garde des sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés

« LES ENJEUX JURIDIQUES EUROPEENS »

L'association *Trans Europe Experts* a été créée en 2009 par des universitaires convaincus de l'importance de la participation active des Français à la construction juridique européenne. Les membres fondateurs de TEE sont Judith Rochfeld, Catherine Prieto, professeurs à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris 1), Denis Mazeaud, Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeurs à l'Université Panthéon-Assas (Paris 2), Carole Aubert de Vincelles, professeur à l'Université de Cergy-Pontoise.

Le matin : interventions de Pierre Simon (Président de la CCIP), Pierre Moscovici (Député, ancien ministre délégué aux affaires européennes), Pascale Fombeur (Directrice des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice et des Libertés), Nicolas Tenzer (Président-fondateur d'IDEFIE) et des membres fondateurs de TEE.

L'après midi : ateliers réunissant universitaires, professionnels et représentants d'institutions nationales, européennes, internationales.
Thèmes des ateliers : droit des contrats, de la consommation et du commerce électronique, droit international privé, droit pénal, droit des sociétés, droit des services financiers, droit de la propriété intellectuelle, libertés de circulation, droit des étrangers, droit social européen.

Manifestation validée au titre de la formation continue des avocats.

Programme : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

Pour plus d'informations : contact@transeuropexperts.eu



4^{ème} séminaire Franco/Espagnol les 7 et 8 mai 2010

Evolution des modes de résolution des litiges : points et nouveautés sur l'arbitrage et la médiation.

Lieu du séminaire : Casino municipal de Biarritz

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



14^{ème} séminaire Franco/Allemand les 4 et 5 juin 2010

« Distribution et Concurrence »
Préserver une concurrence libre et loyale

Lieu du séminaire : Relais de Margaux - Bordelais

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe *en Bref* » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@cgae.es).

Equipe rédactionnelle :

Dominique **VOILLEMOT**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris, Emmanuel **KATRAKIS**, Chrystel **GOMBERT**
RADOVANOVIC, Romain **RARD**, Mathieu **ROUILLARD** et Corinne **RYDZYNSKI**, Elèves-Avocats.

Conception :

Valérie **HAUPERT**



S'abonner à L'Observateur de Bruxelles

Pour plus d'informations sur l'actualité européenne, nous vous invitons à vous abonner à notre revue trimestrielle « L'Observateur de Bruxelles »

(118.12 euros HTVA) :

<http://www.dbfbruxelles.eu/observateur.html>

L'Observateur de Bruxelles n°78 est paru :

Dossier spécial : « Le droit européen de l'immigration »

Contactez-nous !

Bulletin d'inscription à l'Observateur de Bruxelles (cliquer [ici](#))

LE MANDAT D'ARRÊT EUROPEEN

Sophie Bot

LARCIER

LE MANDAT D'ARRÊT EUROPEEN

Sophie Bot

► Collection de la Faculté de Droit, d'Économie et de Finance de l'Université du Luxembourg

Information et commandes : www.larcier.com

Nouveauté

DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 557 – 5/03/2010

Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu